

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-223

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION, D'ARRET ET
STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE ROGER FANEN (VOIE
COMMUNALE N°4)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2025-112 du 15 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. CALMELS Daniel, Adjoint au Sport ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-202 du mardi 16 septembre 2025 délivré à la SICAE portant autorisation d'occupation du domaine public, restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue Roger Fanen (voie communale n°4) le lundi 22 septembre 2025 de 08 heures à 12 heures dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien de réseau au niveau du poste de transformation « Coulon » ;

Vu la demande du mercredi 20 août 2025 par laquelle la SICAE sollicite un arrêté de police de circulation rue Roger Fanen (voie communale n°4), le jeudi 09 octobre 2025 de 8 heures à 17 heures, dans le cadre d'une seconde intervention nécessitant une interdiction de circulation des véhicules rue Roger Fanen (portion comprise entre la rue de Noyon et la voie communale n°8 (voie menant à Chiry Ourscamp) ;

Vu l'intérêt Général ;

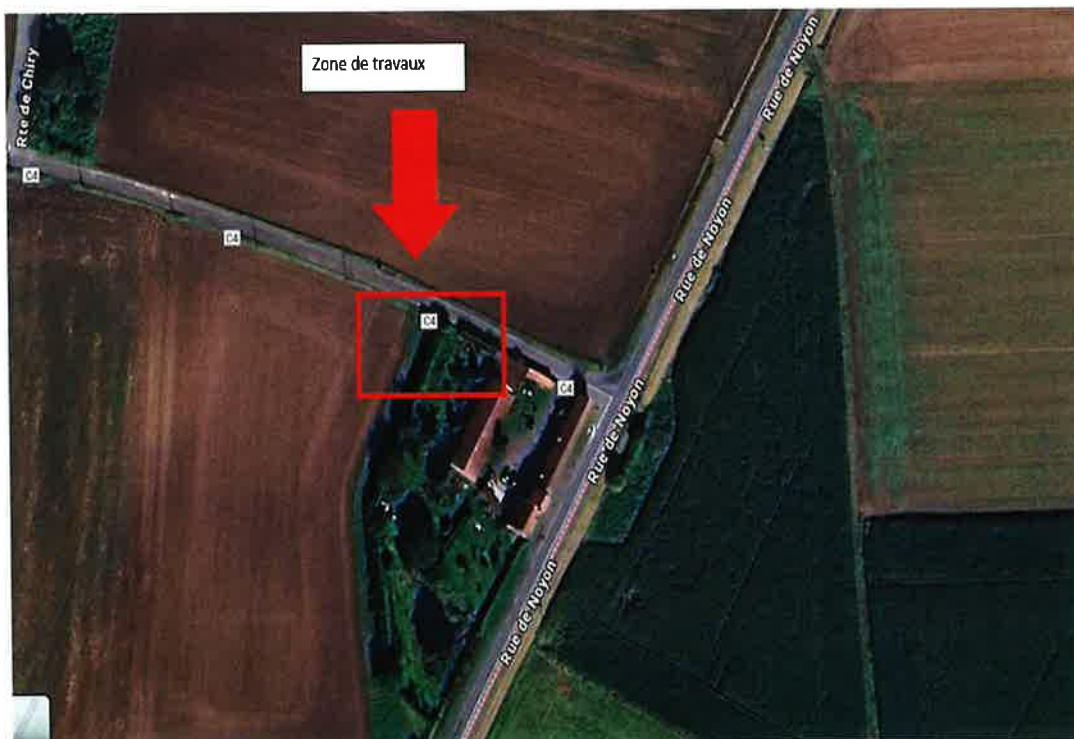
Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules et des autocars de transport scolaire et de ligne rue Roger Fanen, sont incompatibles le jeudi 09 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

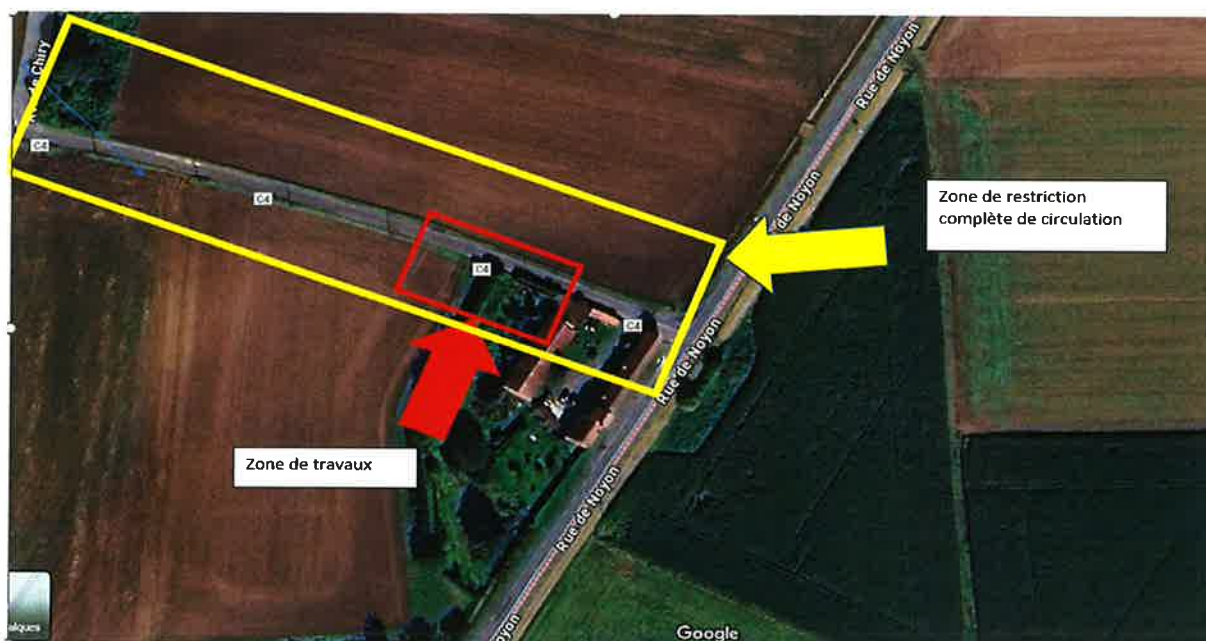
ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'opération précitée, **le mardi 21 octobre 2025 de 08 heures à 17 heures**, la SICAE située 680, rue de Chevrières à GRANDFRESNOY (60680) sera autorisée à occuper le domaine public sur la chaussée rue Roger Fanen, chemin communal n°4, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.



Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **le mardi 21 octobre 2025 de 08 heures à 17 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de **tous** les véhicules sauf ceux de la SICAE seront interdits rue Roger Fanen, chemin communal n°4 (portion comprise entre la rue de Noyon et la voie communale n°8 (voie menant à Chiry Ourscamp), **pendant l'opération de grutage.**

Une fois celle-ci achevée, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules liés aux services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux seront autorisés, dans la limite des panneaux de signalisation.



Article 03 : Une déviation sera mise en place par la rue du Paradis pour les véhicules en provenance et à destination de la rue Roger Fanen, pendant la durée de l'intervention.

Article 04 : Les travaux seront signalés en amont et en aval du poste de transformation, par la SICAE et en particulier en amont de la rue Roger Fanen et de la rue de Noyon.

Article 05 : Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux sera mis en place autour de l'intervention, par la société précitée ci-dessus.

Article 06 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : La SICAE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 09 : Dès la fin de l'intervention, la société chargée du chantier devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SICAE,
- . Direction du Service des Transports Hauts-de France,
- . La société de Transports Transdev Picardie Acary,
- . Monsieur le Maire de la Commune de Chiry Ourscamp,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 07 octobre 2025

Daniel CALMELS
Adjoint au Maire

